Envie de créer un point dépôt chez vous?

Motivé·e ? Envoyez-nous un e-mail pour proposer un nouveau lieu de dépôt !

La charte de nos points dépôts

C’est grâce aux points dépôts qu’Agricovert peut distribuer ses légumes bios et de saison au cœur des villes ! Ces lieux sont pour nous bien plus qu'un simple endroit de ramassage de paniers, c'est également un lieu de sensibilisation, de rencontres et d'échanges.

La force d’Agricovert, c'est aussi la flexibilité horaire de ses lieux de dépôts et sa non-obligation d'abonnements.

Merci à vous, responsables des points dépôt de prendre part à notre projet ! Au plaisir de poursuivre cette distribution de nos légumes avec vous !

C’est quoi un point dépôt ?

Un point dépôt, c’est un endroit où un consom’acteur·trice vient chercher sa commande selon un horaire défini.

Chaque semaine, Agricovert organise la distribution des commandes vers ses différents points dépôts : le jeudi sur Namur et le Brabant Wallon ; le vendredi sur Bruxelles.

Il s’agit d’un système autonome, où chaque consom’acteur·trice est responsable de venir enlever sa commande - produit étiqueté à son nom - pendant une plage horaire définie.

Selon les points dépôts, une permanence peut être organisée pour aider à réceptionner les commandes mais n’est pas obligatoire.

Comment s’organise le contact avec les consommateur·trices de mon lieu ?

- **Point dépôt privé** : l’accès est limitée aux personnes d’un groupe défini (GAC, entreprise, maison médicale, etc.).
- **Point dépôt ouvert** : l’accès est ouvert aux consomacteur·trices.

Vous recevrez un listing des consomacteur·trices de votre dépôt avec leur commande. Chaque sac est nominatif. Aucune réception d’argent n’est à faire.

AGRICOVERT

Coopérative agricole éco-logique
de Producteurs & Consom’acteurs

Les conditions pour devenir point dépôt

Le local

- Disposer d'un espace **sec, frais, pas de soleil direct** : garage, cave, couloir non chauffé, annexe, magasin, etc.
- Être suffisamment grand pour entreposer un minimum de 10 équivalents paniers.
- Être **accessible** pour la livraison avec la camionnette. La camionnette doit pouvoir effectuer un stationnement non gênant ni dangereux pour décharger les commandes.
- Le responsable s'engage à respecter strictement la chaîne du froid. Les paniers (fruits et légumes) et les œufs peuvent être entreposés à même le sol, dans le local sec et frais. Tous les produits frais doivent être conservés dans le bac frigo noir (contenant un glaçon).

Devenir responsable point dépôt

- La personne responsable du point dépôt est le relais entre les consomacteur·trices et la coopérative, elle s'engager **volontairement et bénévolement**. **Elle est l'informateur-relais** de première ligne et participe activement au projet de la coopérative.
- **Assurer la logistique** de son point dépôt : espace propre, remise du matériel en l'état (frigo-box, glaçons, vidanges, etc.).
- **Informer** Agricovert en cas de plaintes de qualité, d'erreurs, d'améliorations, d'idées, etc.
- Une permanence peut être organisée pour faciliter le retrait des commandes. Celle-ci n'est pas obligatoire.
- **Participer** à la rencontre annuelle des responsables de dépôts pour un partage d'expériences et d'amélioration continue à la coopérative Agricovert.
- **Communiquer** une partie de ses coordonnées pour pouvoir être contactée par les consomacteur·trices de son point dépôt ou par la coopérative.

Motivé·e ? Envoyez-nous un e-mail pour proposer un nouveau lieu de dépôt !

L'horaire

- Le responsable s'engage à être disponible pour donner accès au lieu de dépôt le jeudi (Namur et Brabant Wallon) et le vendredi (Bruxelles) pour la livraison des produits.
- En cas d'indisponibilité, le responsable du lieu de dépôt est prêt à laisser une clé (ou les instructions) donnant accès au lieu de dépôt au responsable de la livraison de l'équipe Agricovert.

Les produits oubliés ou non repris

- Si le consom'acteur·trice **prévient de son retard** : le ou la responsable du point dépôt peut se rendre « exceptionnellement » disponible pour permettre la reprise ultérieure des produits, sans obligation.
- Si le consom'acteur·trice **n'a pas prévenu·e de son retard:** endéans les 24 heures et sans nouvelle du consom'acteur·trice, le ou la responsable du point dépôt peut conserver les commandes des retardataires pour son compte.
- Les frigo-box doivent être vidés de tout produit 24 heures après la livraison.

AGRICOVERT

Coopérative agricole éco-logique
de Producteurs & Consom'acteurs